



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
des Yvelines

Service de l'Environnement
Unité Politique et Police de l'Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE 2016 - 000102

Déclarant d'intérêt général la réalisation des travaux d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde Amont pour les années 2016 à 2020 projetée par le Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Le préfet des Yvelines,

- VU le code rural et de la pêche maritime et, notamment, ses articles L151-36 à L151-40 ;
- VU le code de l'environnement et, notamment, ses articles L 211-7, L 215-15 et R 214-88 à R 214-103 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de Préfet des Yvelines ;
- VU l'arrêté préfectoral n°B09-000083 du 15 juin 2009 portant organisation du service police de l'eau dans le département des Yvelines ;
- VU les délibérations des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp en date du 8 avril 2008 constituant un Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde ;
- VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Haute Vallée de la Rémarde en date du 4 juillet 2013 ;
- VU la délibération n°15.B.35 du comité syndical de Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 21 septembre 2015 ;
- VU le dossier parvenu à la direction départementale des territoires des Yvelines, le 24 septembre 2015, transmis par le Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (Maison du PNR – Château de la Madeleine – Chemin Jean Racine – 78472 CHEVREUSE CEDEX) et sollicitant la déclaration d'intérêt général pour effectuer des travaux d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde Amont, enregistré sous le numéro 78-2013-00038 ;
- VU l'avis émis par l'ONEMA en date du 28 septembre 2015 ;
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 décembre 2015 au 19 janvier 2016 ;

VU le projet d'arrêté adressé au bénéficiaire de l'autorisation temporaire en date du 17/03/2016;

CONSIDERANT que l'opération projetée concerne des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, n'entraîne aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées,

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont garantis par le respect des prescriptions ci après ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de DIG le 18 février 2016 ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire de l'autorisation n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 17/03/2016 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : objet de l'arrêté

le Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (SMAHVC) est autorisé à entreprendre des opérations d'entretien des rivières du bassin versant de la Rémarde amont.

Sont déclarés d'intérêt général, conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement, ces travaux dans les communes de Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp. Ces travaux auront lieu entre 2016 et 2020.

Le SMAHVC est tenu de respecter les engagements et les valeurs annoncés dans le dossier de déclaration d'intérêt général, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 : opérations en rivières

Le SMAHVC est autorisé à entreprendre des travaux d'entretien de la végétation des berges et l'enlèvement d'embâcles des rivières du bassin versant de la Rémarde amont. Ces opérations concernent les cours d'eau suivants : l'Aulne, la Gloriette, la Rabette et la Rémarde ; ainsi que sur leurs affluents. Elles intéressent les communes mentionnées à l'article 1. Ces travaux concernent l'entretien raisonné des cours d'eau situés sur le bassin versant de la Rémarde amont sur une période de cinq ans. Ils consistent en :

- l'abattage d'arbres dans le cadre d'une sélection de sujets afin d'assurer un meilleur développement de la ripisylve et d'assurer la sécurité des biens, des personnes ou des ouvrages ;
- la coupe d'arbres tombés à terre qui gênent l'écoulement ou qui, en raison de leur localisation sur le haut de berge, seraient responsables d'une accélération des érosions de berges hors secteurs naturels ou semi-naturels (fonds de jardins) ;
- l'élagage de branches basses qui gênent l'écoulement, ou bien, l'élagage de branches basses afin de préserver un point de vue pour le public sur la rivière, par exemple à partir d'un pont ;
- le débroussaillage des ronciers qui ne permettent pas à une végétation caractéristique des zones humides de se développer dans les secteurs où celle-ci fait défaut, ou encore qui ne permettent pas de dégager les points de vue souhaités sur la rivière.

Article 3 : gestion de la phase travaux

Les travaux du garde rivières interviendront tout au long de l'année en respectant toutefois les exigences biologiques animales et végétales.

Les travaux d'entretien par des interventions plus lourdes, nécessitant notamment l'intervention d'élagueurs, sont programmés en hiver, avec des conditions particulières fixées pour ne pas endommager les frayères à truite notamment.

Article 4 : protection des milieux aquatiques

Les opérations en rivière seront réalisées de façon à :

- maintenir l'écoulement naturel des eaux ;
- assurer la bonne tenue des berges ;
- préserver les habitats, la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et notamment les frayères.

Durant les travaux d'entretien, le SMAHVC prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter l'apport de matières végétales et de matières en suspension dans les cours d'eau.

Des barrages flottants seront placés à cet effet et des filtres constitués de ballots de paille ou de géotextiles seront installés à l'aval du site des travaux en cas de risque de propagation de matières en suspension.

Une surveillance du chantier sera assurée par le SMAHVC pendant toute la durée des travaux. Tout incident ou accident lié au chantier devra être déclaré sans délai au service chargé de la police de l'eau et au maire de la commune concernée.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le service chargé de la police de l'eau, la SMAHVC devra prendre ou faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 5 : visite des services de police de l'eau

Le bénéficiaire informera les services chargés de missions de police de l'eau des Yvelines (DDT et ONEMA) du début des travaux. Il assurera aux agents chargés de la police des eaux le libre exercice de leurs missions de contrôle.

Article 6 : information des riverains

Les propriétaires riverains concernés par des travaux d'entretien sur leur parcelle seront informés par le SMAHVC par courrier, au plus tard une semaine avant le démarrage de ceux-ci. À cette occasion, le SMAHVC leur rappellera les devoirs qui leur incombent, précisés dans l'article 7 du présent arrêté.

Article 7 : devoirs des propriétaires riverains

Il est rappelé que, conformément à l'article L215-14 du code de l'environnement :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Les opérations d'entretien conduites par le SMAHVC n'exemptent pas les propriétaires riverains de leurs obligations d'entretenir le cours d'eau.

Article 8 : cession du droit de pêche

Conformément à l'article L435-5 du code de l'environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et aux jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies dans les articles R435-5 et suivants du code précité.

Article 9 : coût des travaux

Le coût total estimé du programme pluriannuel des travaux pour les cinq années est évalué à 373477 Euros TTC.

La répartition des dépenses a été établie en fonction des subventions attendues et telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Répartition du montant des travaux Toutes Taxes Comprises		
40 %	20 %	40 %
Le Syndicat SIAEBVR qui regroupe les 8 communes du bassin versant de la Rémarde amont prendra en charge 40% T.T.C. du montant des travaux. A charge pour le Syndicat de reporter cette dépense sur ses communes membres. Enfin, les communes solliciteront ensuite directement les riverains pour payer la part des travaux leur incombant.	Le Conseil départemental des Yvelines est sollicité pour apporter une aide financière de 20% T.T.C. du montant des travaux dans le cadre d'un Contrat eau. (Schéma départemental de l'eau 2014-2018).	L' Agence de l'Eau Seine Normandie : est sollicitée pour apporter une aide de 40% T.T.C. du montant des travaux

Article 10 : programmation pluriannuelle des travaux

Les travaux étant définis pour une période de 5 ans. La première année d'entretien consistera en la réalisation des travaux présentés en annexe 2. L'entretien des années suivantes se fera sur la base d'un nouveau diagnostic annuel.

Un programme annuel prévisionnel sera transmis aux services en charge de la police de l'eau au minimum 2 mois avant le début des travaux d'entretien.

Un bilan annuel des travaux sera transmis aux mêmes services concernés, ainsi qu'un bilan de fin de travaux.

Article 11 : délai d'exécution des travaux

La déclaration d'intérêt général a une durée de validité de cinq ans. Elle deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de deux ans à partir de la date de notification du présent arrêté.

Article 12 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux adressé au préfet et/ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement. Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut rejet implicite de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté est également susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois suivant sa publication dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement ou dans un délai de deux mois suivant la décision de refus explicite ou implicite du recours gracieux et/ou hiérarchique.

Article 14 : publication et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Yvelines, et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an au moins.

Une copie sera adressée aux maires des communes mentionnées à l'article 1. Cet arrêté sera affiché dans ces mairies pendant une durée minimum d'un mois. Chaque maire dressera un procès-verbal attestant de ces formalités.

Article 15 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le président du Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les maires des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp, le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le **26 AVR. 2016**

Le préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par dérogation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

PRÉFET DES YVELINES

ANNEXE 2 : Programme prévisionnel sur la première année d'intervention

1 - PROGRAMME SUR LA COMMUNE DE BONNELLES.

RIVIERE	COMMUNE	LIEU DIT	DETAIL TRAVAUX	TYP0	DIMENSIONS	Quanté
La Gloriette	Bonnelles	Pont Bertrand	En amont du pont, un aulne 10/30 cm penche en travers de la Gloriette, abattage préventif afin d'éviter une obstruction du pont en cas de chute = 80 €	Abattage	10/30 cm	1
		Les Clos	Surveiller la cèpée en rive gauche, le plus gros brin penche côté route. Si abattage de la cèpée : 4 x 30/50 cm + 3 x 10/30 cm = 840€	Abattage	10/30 cm 30/50 cm	3 4
		Moulin Coleau	Au pont de la chute, 2 frênes 10/30 cm menacent de déstabiliser la berge et un aulne 30/50 cm est déjà tombé en travers de la Gloriette = 310 €	Abattage	10/30 cm 30/50 cm	2 1
		Moulin Coleau	Au pont aval, dégagement du noisetier afin de restaurer la vue sur la rivière depuis le pont, un équivalent 10/30 = 80 €		10/30 cm	1
Ru de Chartréps		STEP	Démontage de 3 peupliers > 50 cm en rive gauche, à proximité d'un bassin.	Démontage	> 50 cm	3

2 - PROGRAMME SUR LA COMMUNE DE BULLION.

RIVIERE	COMMUNE	LIEU DIT	DETAIL TRAVAUX	TYP0	DIMENSIONS	Quanté
AULNE	BULLION	Bécheréau	Dans les prairies de M Dab, éêter des saules à proximité de la route 3 x 10/30 cm = 240€	Étiéage	3 x 10/30 cm	3
		Bécheréau	abattage d'aulnes penchant sur la clôture, 2 x 10/30 cm	Abattage	2 x 10/30 cm	2
		Bécheréau	Entretien de l'ouvrage, débroussaillage de la surverse sur 20m ² = 150€ et surveiller que les futes ne menacent pas la stabilité de l'ouvrage à long terme.	Débroussaillage	20m ²	20
		Les Carneaux	Étiéage d'un saule 30/50 cm = 270€	Étiéage	30/50 cm	1
		Galetterie	Dégager l'aulne mort (30/50 cm) en travers du cours d'eau depuis la rive droite jusqu'en rive gauche	Embâcle	30/50 cm	1

3 - PROGRAMME SUR LA COMMUNE DE CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

RIVIERE	COMMUNE	LIEU DIT	DETAIL TRAVAUX	TYP0	DIMENSIONS	Quanté
La Robette	Clairefontaine en Yvelines	Passerelle du sentier PNR	Abattage d'aulnes, 10 x 30/50cm = 1 500€	Abattage	30/50 cm	10
		Maison de retraite	Abattage d'aulnes, 3 x 10/30 cm et un chablis de 30/50 cm	Abattage Chablis	10/30 cm 30/50 cm	3 1
		Étang communal absent :	En rive droite, abattage d'un aulne 30/50 cm = 150€	Abattage	30/50 cm	1
		Amont Vilgris	En rive droite, abattage de 2 aulnes 10/30 cm = 160€	Abattage	10/30 cm	2
		Aval Vilgris :	Abattages : 8 x 10/30 cm et 2 x 30/50 cm = 940€	Abattage	10/30 cm 30/50 cm	8 2
		Abbaye :	Suppression d'un embâcle >50cm = 300€	Embâcle	>50cm	1
		Abbaye :	Étiéage d'un saule 30/50 cm sur l'amont de la retenue	Étiéage	30/50 cm	1
		Domaine de la Voisine :	Abattages d'aulnes à proximité de la route D132, 2 x 10/30 cm	Abattage	10/30 cm	2

4 - PROGRAMME SUR LA COMMUNE DE LA CELLE-LES-BORDES

RIVIERE	COMMUNE	LIEU DIT	DETAIL TRAVAUX	TYPD	DIMENSIONS	Qtité
AULNE	LA CELLE LES BORDES	Besigolmetre	En aval du pont, dégager le saule mort en travers du ru : >50cm		>50cm	
		Cimetière :	Abattage d'aunes autour du pont : - en amont, 5 x 30/50 cm et 1 > 50cm - en aval, 3 x 30/50 et 1 > 50 cm = 540 €	Abattage	30/50 cm	
				Abattage	>50cm	
				Abattage	30/50 cm	
		Pré de la charité :	En rive gauche, abattage d'un aune >50cm = 300€	Abattage	>50cm	
				Abattage	30/50 cm	
				Démontage	10/30 cm	
		Aval D61	Abattage des noisetiers en rive droite, équivalent 7 x 10/30 cm (en réalité 20 brins)	Abattage	10/30 cm	
		Aval D61	En aval en rive gauche, 20 x 10/30 cm et 1 x 30/50 cm	Abattage	10/30 cm	2
		Aval D61			30/50 cm	
Aval D51	Entretien de la végétation en aval du pont par le maintien d'une voute arborée afin de dégager la vue sur la rivière depuis le pont, abattage de 20 x 10/30 cm Entretien des pyracanthas au propriétaire, équivalent 3 x 10/30 cm	Abattage	10/30 cm	2		
Baunoret	Dégager le chablis de saule > 50 cm en aval du second pont = 300 €		10/30 cm			
Chamberoux	Mise en sécurité de la STEP, abattage d'un atacia > 50cm = 300€	Abattage	> 50cm			
La Pierre du Jeu	LA CELLE LES BORDES	Itte comm. vers Dullion	Abattage	10/30 cm	10	

5 - PROGRAMME SUR LA COMMUNE DE LONGVILLIERS

RIVIERE	COMMUNE	LIEU DIT	DETAIL TRAVAUX	TYPD	DIMENSIONS	Qtité
La Rabette	Longvilliers :	Station de pompage :	Abattage d'aunes, 2 x 10/30 cm et 1 > 50 cm = 460€	Abattage	> 50cm	1
La Glonette		Lavoir de la Bête :	abattages d'aubies : 2 x 10/30 cm, 6 x 30/50 cm et 2 x >50 cm	Abattage	10/30 cm	2
				Abattage	30/50 cm	6
Rémarès :		Lavoir de la Bête :	En aval : abattage d'aunes, 2 x 30/50 cm = 300€	Abattage	> 50cm	2
		Entre la Forge et Morsang :	Étiage des saules patrimoniaux, 140 sujets à restaurer tout au long du programme, soit 28 / an = 5600€ / an pendant 5 ans.	Étiage	> 50cm	28
		Lavoir aval moulin Neuf :	Démontage de 5 saules : 2 x 10/30 cm et 3 x 30/30 cm	Démontage	10/30 cm	2
				30/50 cm	3	

6 - PROGRAMME SUR LA COMMUNE DE ROCHEFORT-EN-YVELINES

RIVIERE	COMMUNE	LIEU DIT	DETAIL TRAVAUX	TYPD	DIMENSIONS	Qtité
La Rabette	Rochefort	Pont de Gulgulière :	Entretien des aunes, 2 x 10/30 cm = 160€		10/30 cm	2
		Les apclers béliers :	Dégager le lit mineur de 2 arbres > 50 cm en travers	Embâcle	> 50cm	2
		Lavoir :	En aval du lavoir, abattage d'un aune 10/30 cm = 80€	Abattage	10/30 cm	1
L'Aulne		Pièce d'eau du centre :	Abattage des aunes poussant dans le mur, équivalent 8 x 10/30 cm = 640€	Abattage	10/30 cm	8
		Pont D988	En aval, abattage d'un > 50cm et d'un 10/30 cm	Abattage	10/30 cm	1
					> 50cm	1

7 - PROGRAMME SUR LA COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

RIVIERE	COMMUNE	LIEU DIT	DETAIL TRAVAUX	TYPD	DIMENSIONS	Qtité	
Rémarde :	Saint-Arnoult-en-Yvelines	Moulin de Villeneuve :	En aval de la passerelle de détournement, un frêne menace l'ouvrage en rive droite : 1 x 10/30 = 80€	Étiage	10/30 cm	1	
		Moulin de Villeneuve :	Sur le bief, un grand frêne est tombé en travers de la rivière, il sera certainement débité par le technicien du domaine, 1 x >50cm = 300€ (x2 pour la difficulté, nécessité d'un tracteur pour extraire le fût du bief) = 600€		> 50cm	1	
		Moulin de Villeneuve :	Accessibilité au site				1
		Moulin de Villeneuve :	Dans la courde arpent de la propriété, un frêne 10/30 cm est en travers du anéandre		10/30 cm	1	
		Parking Aragon :	En aval direct du moulin de Villeneuve, équivalent 16 x 10/30 qui poussent dans les pavés		10/30 cm	16	
		Pont rue Bon St-Arnoult :	Dégager la vue sur la rivière de fond de vallée, abattage d'une cdépée de noisetiers, 1 équivalent 10/30 cm	Abattage	10/30 cm	1	
		Rue de l'Alleu	n°25, M Neufcour, un érable à démonter en rive droite et un frêne 10/30 penché	Démontage	30/50 cm	1	
					10/30 cm	1	
		Moulin de nuisement	Aval de la chute en rive gauche : 1 aune et 1 bouleau 10/30 cm et 1 érable en rive droite	Abattage	10/30 cm	3	
		Moulin de nuisement	n°7 rue des Carthousiers, 1 frêne 10/30 à étiéer	Étiage	10/30 cm	1	
		Moulin de nuisement	n°12 rue des Carthousiers, 1 saule >50cm à étiéer (tenir au courant M Moraud 06 80 15 26 01)	Étiage	>50 cm	1	
		Vanne Stourm	abattage d'un aune penché sur le vannage	Abattage	10/30 cm	1	
		Camping	dans la partie amont en RG, 2 x 10/30 cm et 2 x 10/30 (thuyas et lauriers gênant l'écoulement)	Abattage	10/30 cm	4	
		Moulin de la Planche	12 aunes 10/30 cm en amont du pont de la RD988 (11 en RG et 1 en RD)	Abattage	10/30 cm	12	
Rue de l'Isle	Abattage d'un sureau mort en RG	Abattage	10/30 cm	1			
Ruisseau de Pampelune		Moulin de Soufflen	étiage d'un saule >50 cm en RG				
		D935	En amont de la zone pavillonnaire, 50m ² à débroussailler pour faciliter la surveillance et dégager le pont	Débroussaillage	50 m ²	50	
		D936	Au parking d'Aragon, débroussaillage du ru sur 100 m ² et abattage de 6 x 10/30 cm et de 2 x 30/50 cm	Débroussaillage	100 m ²	100	
			Abattage	10/30 cm	6		
			Abattage	30/50 cm	2		

8 - PROGRAMME SUR LA COMMUNE DE SONCHAMP

ENTREE	COMMUNE	LIEU DIT	DETAIL TRAVAUX	TYP	DIMENSIONS	QNT
Rémarde	Sonchamp	Lavoir	In aval de la passerelle Notre, en amont de la passerelle, taille des charnaix en rive droite (élagage des branches basses sur plus riant la rivière), 2 x 10/30 cm = 300€ Ou PROPRIETAIRES	Élagage	10/30 cm	1
		Lavoir	In aval direct de la passerelle, en rive droite, abattage de 2 aulnes 10/30 cm	Abattage	10/30 cm	1
		Lavoir	In descendant vers le lavoir, la rive droite est peuplée de jeunes aulnes dont les branches basses nécessitent un élagage, équivalent 15 x 10/30 cm	Élagage	10/30 cm en partie	1
		Lavoir	Juste en aval du lavoir, un saule 10/30cm nécessite un élagage en tête	Élagage	10/30 cm	1
		Chemin de la STEP	In amont du gros chêne, un frêne >50cm en rive gauche est fortement penché vers le chemin		> 50cm	1
		Chemin de la STEP	In aval de la STEP, 9 saules >50cm à éêter	Étêtage	> 50cm	9
		Chemin de la STEP	Face à la station d'épuration, un grand frêne pourrait endommager le site en cas de chute, élagage 1 x > 50cm = 400€	Élagage	> 50cm	1
		Moulin de Bécherreau	In aval de l'ouvrage de répartition des eaux du moulin, en rive droite, un peuplier >50cm penche légèrement. Abattage > 50 cm = 300€	Abattage	> 50cm	1
		Moulin de Bécherreau	Au niveau de l'ouvrage, 2 aulnes menacent la stabilité des berges et des maçonneries, 1 x 10/30cm + 1 x 30/50 cm = 230€	Abattage	10/30 cm	1
		Moulin de Bécherreau		Abattage	30/50 cm	1
Chemin de la Grand-Ville	2 étêtage de saules 10/30 en rive droite	Étêtage	10/30 cm	2		

